

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 13 mars 2023
Au
Vendredi 14 avril 2023 à 11H**

**Révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme
commune de Nordhouse**

Décision du Tribunal Administratif du 13 janvier 2023

Arrêté municipal du 9 février 2023

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ

**Serge PÉRIN
Commissaire enquêteur**

Table des matières

LEXIQUE.....	4
RAPPORT.....	5
1. Généralités.....	5
1.1. Objet de l'enquête publique.....	5
1.2. Autorité organisatrice de l'enquête.....	7
1.3. Maître d'ouvrage.....	7
1.4. Cadre juridique et réglementaire.....	8
1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.....	8
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2.1. Dates et siège de l'enquête.....	10
2.2. Visite des lieux.....	10
2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur.....	10
2.4. Publicité de l'enquête.....	11
2.5. Climat de l'enquête.....	11
2.6. Clôture de l'enquête.....	12
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	12
3.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....	12
3.2. Procès verbal de synthèse.....	12
3.3. Mémoire en réponse.....	12
3.4. Synthèse et analyse des observations du public et réponses du porteur de projet.....	13
3.5. Analyse globale des réponses.....	13
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	15
1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	15
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
2.1. Information du public.....	16
2.2. Le dossier mis à l'enquête publique.....	16
2.3. Participation du public.....	16
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	17
ANNEXES.....	19

PIECES JOINTES :

Procès verbal de synthèse

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

LEXIQUE

ARS	Agence régionale de santé
ATIP	Agence territoriale d'ingénierie publique
CCCE	Communauté de communes du canton d'Erstein
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEA	Collectivité européenne d'Alsace
DNA	Dernières nouvelles d'Alsace
EP	Enquête publique
EBC	Espace boisé classé
MRAe	Missions régionales d'autorité environnementale
ONF	Office national des forêts
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PLU	Plan local d'urbanisme
RD	Route départementale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOTERS	Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TA	Tribunal administratif

RAPPORT

Serge Périn, demeurant 25F rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM, désigné par ordonnance de Monsieur le vice président du tribunal administratif de Strasbourg le 13 janvier 2023, et chargé par arrêté municipal du 9 février 2023 , de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du PLU de la commune de NORDHOUSE rapporte ce qui suit :

1. Généralités

La commune de Nordhouse fait partie de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE). Dans le cadre de sa compétence en mobilité, et désireuse de développer son offre en cheminements doux pour aller dans le sens du développement durable, la CCCE développe le réseau de pistes cyclables sur son territoire. Elle souhaite entre autres aménager une nouvelle piste cyclable sur le ban communal de Nordhouse pour rejoindre l'EuroVelo 15 ou Véloroute Rhin qui longe le canal du Rhône au Rhin et permet notamment d'atteindre le centre de Strasbourg.

1.1. Objet de l'enquête publique

La commune de Nordhouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le **28/11/2014** par délibération de son conseil municipal. Ce PLU a par la suite fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le **04/06/2021** par délibération du conseil municipal.

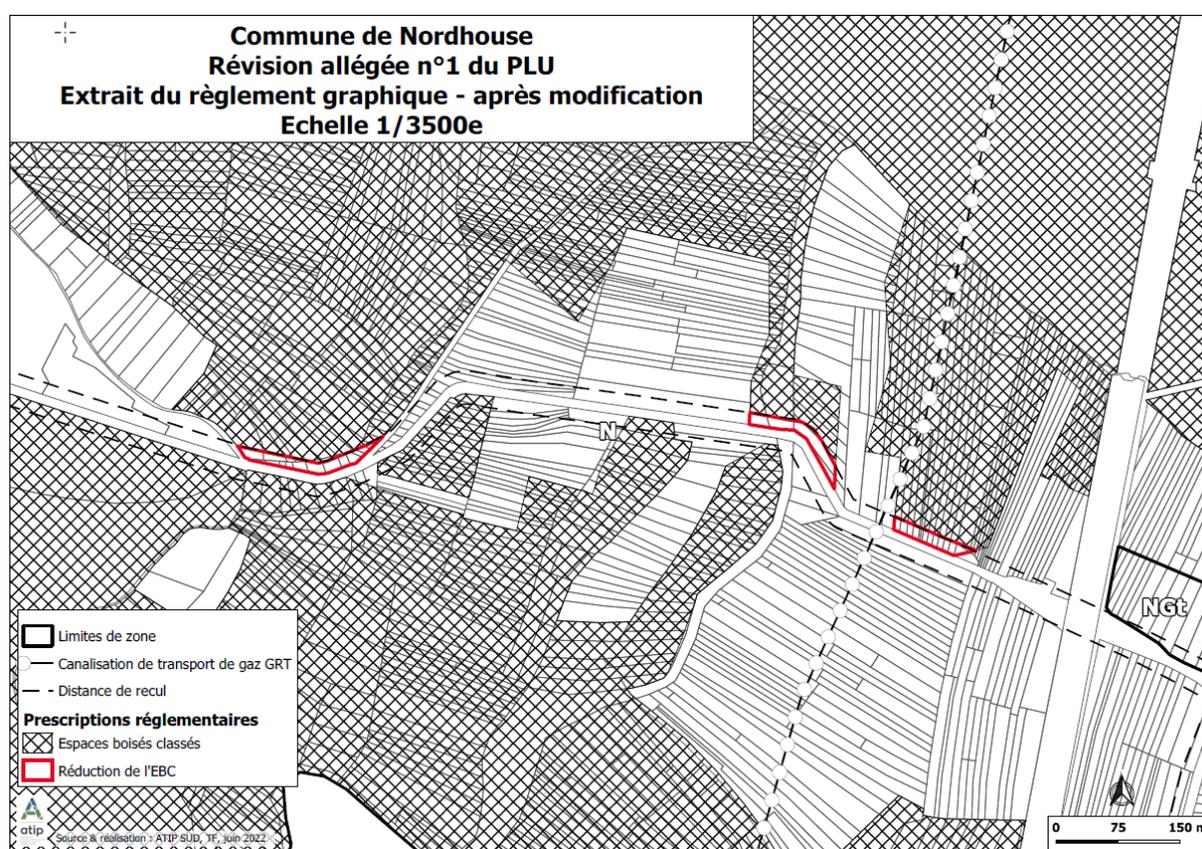
La commune de Nordhouse souhaite à présent réviser son PLU de manière « allégée » (révision à objet unique), afin de réduire une partie de l'espace boisé classé situé à l'Est de son territoire, pour pouvoir y permettre l'aménagement d'une piste cyclable.

La zone pressentie pour aménager cette nouvelle piste, le long de la RD788, côté Nord, est située en partie dans un **espace boisé classé (EBC)**. Cet EBC est repris dans le règlement graphique du PLU de Nordhouse et ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable. En effet, l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le classement des espaces boisés « *interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des*

boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de R plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. [...] »

Ce rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement empêche l'aménagement de la piste cyclable à cet endroit.

La commune de Nordhouse, compétente en PLU, souhaite donc réviser son document d'urbanisme de manière « allégée », afin de supprimer les parties de l'EBC situées sur l'emprise de la future piste cyclable, et ainsi permettre sa réalisation. Ainsi, pour réaliser le projet de piste cyclable envisagé par la CCCE, la superficie de l'EBC de Nordhouse doit être réduite en 3 endroits ponctuels (en rouge) le long du futur cheminement.



1.2. Autorité organisatrice de l'enquête

Commune de Nordhouse
1, rue du Maréchal Leclerc
67150 - NORDHOUSE

1.3. Maître d'ouvrage

L'ATIP, agence territoriale d'ingénierie publique, accompagne la Mairie de Nordhouse sur ce projet de révision allégée du PLU.

Espace Vauban
3, rue Gustave Adolphe Him
67000 Strasbourg

1.4. Cadre juridique et réglementaire

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 , L.153-34 et R.153-12
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021
- le plan local d'urbanisme approuvé le 28/11/2014, modifié le 04/06/2021
- la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation
- la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2022 décidant de réaliser une évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal en date du 10/10/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 06/01/2023
- l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13/01/2023 désignant un commissaire enquêteur
- L'arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du PLU en date du 9 février 2023

1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique

- Délibération du conseil municipal en date du 1^o avril 2022 – décision de réaliser une étude environnementale
- Délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 – Bilan et arrêt de la concertation pour la révision allégée N° 1 du PLU
- Bilan de la concertation – révision allégée N°1 du PLU
- Document – textes régissant l'enquête publique
- Arrêté municipal en date du 9 février 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- Procès verbal en date du 6 janvier 2023 – réunion d'examen conjoint
- Avis de la MRAe sur le projet de révision allégée N° 1 en date du 2 janvier 2023
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale rendu le 2 janvier, en date du 10 février 2023
- Avis de l'ARS (agence régionale de santé) Grand Est en date du 29 novembre 2022
- Avis de la CEA en date du 28 novembre 2022
- Avis de la chambre d'agriculture en date du 5 janvier 2023
- Avis de la CCI en date du 6 janvier 2023
- Notice de présentation du projet de révision allégée N° 1 du PLU
- Règlement graphique du PLU
- Extrait du règlement graphique après modification

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Désigné par le tribunal administratif de Strasbourg le 13 janvier 2023, un contact a été promptement établi dans la foulée avec l'autorité organisatrice de l'enquête.

Je me suis rendu, le 31 janvier 2023 en mairie de Nordhouse, à une réunion associant :

- ✓ Mme COUSIN isabelle – Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme
- ✓ M WARNANT Damien – chef de projet ATIP
- ✓ Mme SOLA Chantal – Secrétaire de mairie

Dans le cadre de cet échange, j'ai pu me faire présenter de manière détaillée le projet de révision allégée et surtout le contextualiser dans le cadre plus large de la création d'une piste cyclable.

D'une manière concertée, nous avons pu convenir :

- ✓ de la composition du dossier d'enquête
- ✓ des dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique
- ✓ du nombre et des dates de permanence
- ✓ des formalités de publicité et d'affichage
- ✓ des modalités de tenue du registre

Dans la période qui a précédé l'ouverture de l'EP, j'ai reçu régulièrement des informations (Arrêté municipal, avis d'insertion, etc) en provenance de l'autorité organisatrice.

2.1. Dates et siège de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, soit du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 à 11H.

Siège de l'enquête :

2.2. Visite des lieux

Je me suis rendu à deux reprises sur les lieux. Ces visites m'ont permis de mieux appréhender l'espace boisé concerné et de mesurer par ailleurs l'intérêt pour un cycliste de pouvoir à terme cheminer sur une voie dédiée.

2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur

Dates	Horaires des permanences	Lieu des permanences
Samedi 18 mars 2023	08H00 à 11H00	Mairie de Nordhouse
Jeudi 23 mars 2023	16H00 à 19H00	
Mercredi 5 avril 2023	08H00 à 12H00	
Vendredi 14 avril 2023	08H00 à 11H00	

2.4. Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté municipal, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ par voie d'affichage, sur les panneaux officiels de la commune
- ✓ par insertion de 2 avis dans la presse régionale (Les DNA et Est agricole et viticole), respectivement annexes 1 et 2
- ✓ Par voie électronique sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux digitaux.

Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences.

2.5. Climat de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs sans aucun incident. Différents modes d'expression ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête. Au total ce sont 2 contributions qui ont été enregistrées durant la période de cette enquête. Par ailleurs, lors des permanences, j'ai reçu 6 personnes en mairie.

Au-delà des précisions apportées aux intervenants sur l'objet de l'enquête et l'enjeu de cette révision allégée de PLU, j'ai été amené à plusieurs reprises à expliquer le rôle du commissaire enquêteur et la place de l'enquête publique dans le processus d'élaboration d'un projet.

Je tiens à remercier la commune de Nordhouse pour la qualité de l'accueil et des échanges tout au long de cette enquête publique.

2.6. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été mis à disposition du public dans le lieu dédié aux permanences.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ce registre a été clos et signé par mes soins le vendredi 14 avril à 11H à l'issue de la dernière permanence.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Bilan quantitatif de la participation du public

Nombre de personnes reçues par mes soins lors des permanences		
Samedi 18 mars 2023	Mairie de Nordhouse	2
Jeudi 23 mars 2023	Mairie de Nordhouse	2
Mercredi 5 avril 2023	Mairie de Nordhouse	0
Vendredi 14 avril 2023	Mairie de Nordhouse	2

Nombre d'observations reçues par modes d'expressions	Registre papier	1
	Registre numérique	1
	Courriers	
	Courriels	

3.2. Procès verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. J'ai commenté et remis ce document en main propre à Mme Cousin Isabelle, 4^o adjointe, le 14 avril 2023 après clôture de l'enquête publique.

3.3. Mémoire en réponse

Monsieur le Maire m'a adressé son mémoire en réponse le 24 avril 2023 par courriel.

3.4. Synthèse et analyse des observations du public et réponses du porteur de projet

Les observations du public se sont limitées à trois thématiques :

- x Compensation écologique
- x projet alternatif de tracé de piste cyclables
- x mode d'acquisition des parcelles

La compensation écologique est une préoccupation forte des usagers la commune rappelle que c'est une obligation à laquelle elle n'entend pas se soustraire et ce d'autant plus que son respect sera vérifié par le préfet lors de l'instruction des dossiers. Les terrains concernés par cette compensation sont déjà à l'étude.

Sur le projet alternatif de piste cyclable, la commune assure que d'autres tracés ont été étudiés mais que celui retenu dans le projet présenté présente moins d'impact en terme de déboisement.

Sur le mode d'acquisition des parcelles, la commune souhaite procéder par voie amiable auprès de chaque propriétaire et en prenant l'attache des services compétents (chambre d'agriculture, ONF, SAFER, etc).

3.5. Analyse globale des réponses

L'autorité organisatrice s'est attachée à répondre à toutes les questions posées.

Sur la question de la compensation écologique, l'autorité organisatrice y travaille d'ores et déjà, aidée en cela par un bureau d'études. Il est important de noter qu'avant d'engager les travaux de réalisation de piste cyclable, l'autorité préfectorale aura à instruire des dossiers de défrichement et de loi sur l'eau et à ce niveau là pourra indiquer si le niveau de compensation est suffisant.

Sur le tracé alternatif, cette question avait déjà été soulevé par la MRAe. Les réponses apportées par la commune restent constantes et cohérentes. Il y a bien eu une volonté d'étudier des tracés alternatifs mais le tracé retenu aujourd'hui reste bien le moins impactant.

Sur la question du mode d'acquisition des parcelles, il convient de noter que cette problématique est connexe à l'enquête publique. Il n'y a en effet pas de déclaration d'utilité publique et donc pas d'enquête parcellaire en cours. Le porteur de projet souhaite procéder par voie d'acquisition amiable et s'attachera l'aide sans doute de structures telles que : chambre d'agriculture, ONF, SAFER.

J'ai pris note également du correctif qui sera apporté à l'erreur typographique concernant la dénomination de la départementale.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

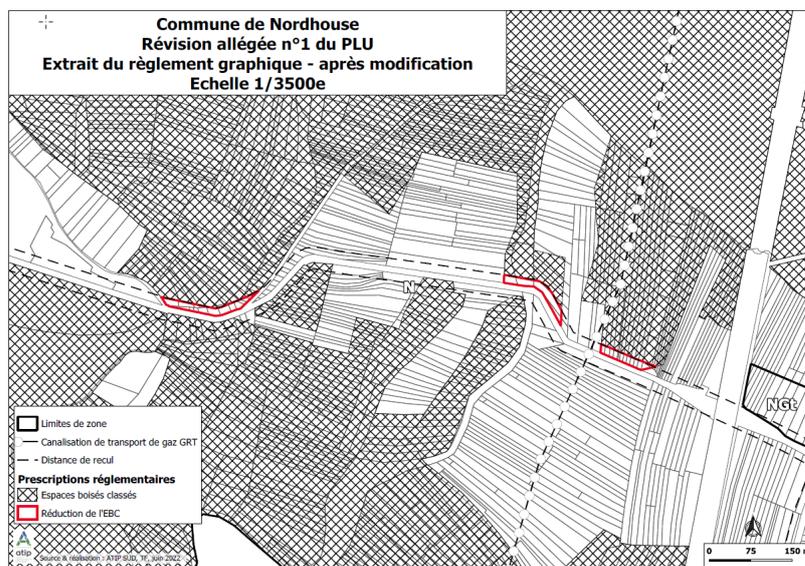
1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Nordhouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le **28/11/2014** par délibération de son conseil municipal. Ce PLU a par la suite fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le **04/06/2021** par délibération du conseil municipal.

La commune de Nordhouse souhaite à présent réviser son PLU de manière « allégée » (révision à objet unique), afin de réduire une partie de l'espace boisé classé situé à l'Est de son territoire, pour pouvoir y permettre l'aménagement d'une piste cyclable.

La zone pressentie pour aménager cette nouvelle piste, le long de la RD788, côté Nord, est située en partie dans un **espace boisé classé (EBC)**. Cet EBC est repris dans le règlement graphique du PLU de Nordhouse et ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable. Ce rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement empêche l'aménagement de la piste cyclable à cet endroit.

La commune de Nordhouse, compétente en PLU, souhaite donc réviser son document d'urbanisme de manière « allégée », afin de supprimer les parties de l'EBC situées sur l'emprise de la future piste cyclable et permettre sa réalisation. La superficie de l'EBC de Nordhouse doit être réduite en 3 endroits ponctuels (en rouge) le long du futur cheminement.



2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Information du public

Conformément à la législation en vigueur, et même au-delà des préconisations, la publicité de la présente enquête publique a été réalisée par voie d'affichage, par insertion d'avis dans la presse régionale ainsi que par voie électronique (site internet et panneaux digitaux de la commune de Nordhouse). Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences.

2.2. Le dossier mis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête apparaît complet au regard de la réglementation. il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justifiant du déroulement des procédures. Le dossier était disponible au format papier mais également sous forme dématérialisée (téléchargeable en ligne sur le registre numérique ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête).

J'ai relevé une erreur typographique concernant la route départementale (RD 288 au lieu de RD 788) mentionnée dans le projet. Cette erreur typographique se retrouvant dans un document d'urbanisme approuvé n'a donc pas été rectifiée dans les documents de l'enquête. Les usagers que j'ai reçus n'ont fait aucune remarque sur ce sujet et situaient parfaitement la zone « espace boisé classé », sujet de cette présente enquête. Je considère que cette erreur n'est pas de nature à vicier la procédure.

2.3. Participation du public

La présente enquête publique n'a pas suscité une grande mobilisation parmi la population. En effet, seules six personnes ont été reçues par mes soins et deux contributions ont été enregistrées. Il est à noter que lors de la phase de concertation qui s'est étalée d'avril 2021 à septembre 2022, soit 17 mois, aucune observation n'a été apportée par le public. J'ai pu noter cependant un nombre important de visites au travers du registre numérique et le téléchargement de pièces du dossier, signe d'un intérêt à l'enquête.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai pu travailler sur un dossier clair, détaillé et complet disponible en format papier et dématérialisé. Ces éléments de forme sont de nature à favoriser une bonne appréhension du projet d'ensemble.

La réunion préparatoire du 31 janvier 2023 a constitué l'occasion de me faire détailler les points d'étape du projet et d'en juger sa cohérence. Je me suis rendu à deux reprises sur les lieux afin d'apprécier d'une part l'intérêt de dérouler une piste cyclable au droit de la route départementale et d'autre part visualiser les trois espaces concernés par la réduction de l'EBC (0,54 HA).

Je me suis attaché à vérifier la compatibilité de cette révision en la confrontant avec les autres documents d'urbanisme (PADD, SCOTERS,SRADDET).

J'ai lu et analysé avec intérêt l'avis de la MRAE ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet. La partie réduite de l'EBC se trouve en effet au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au titre des continuités écologiques et à proximité d'un site Natura2000 ainsi que d'une zone humide.

Dans le cadre de cette enquête, la préoccupation environnementale est centrale. Une perte d'espace boisée pouvant engendrer aussi un appauvrissement de la biodiversité se doit d'être justifié, réparé, compensé. La MRAE n'a pas manqué de rappeler avec justesse :

- x la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience)
- x le SRADDET7 de la région Grand Est
- x la stratégie nationale bas carbone (SNBC)

J'ai pu noter les éléments de réponse et les engagements pris d'ores et déjà par la commune sur ce terrain là.

Même si la période d'enquête n'a pas mobilisé foule, j'ai senti lors de mes échanges avec les usagers/contributeurs une même préoccupation sur le sujet de la compensation écologique. Cette question est cruciale et j'ai pu noter que la commune avait déjà ciblé des terrains et s'attachait à respecter les critères d'éligibilité.

Le tracé retenu de piste cyclable me paraît par ailleurs le plus cohérent, en longeant une départementale existante et en reprenant par endroit un chemin rural. Il apparaît comme étant le moins impactant.

Ce projet de piste cyclable répond visiblement à une attente forte du public. J'ai pu mesurer la dangerosité actuelle de circuler à vélo sur la RD 788 et le confort que peut apporter une voie dédiée. Ce confort amènera sans conteste d'autres utilisateurs et peut enclencher un cercle vertueux en contribuant à décarboner cette zone.

C'est tout naturellement sous l'angle bénéfice/risque que je souhaite fonder mon avis et je considère que les avantages à approuver cette révision allégée de PLU, ouvrant ainsi la voie à la création d'une piste cyclable l'emportent sur la situation actuelle. Je recommande cependant au porteur de projet une vigilance particulière sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Ainsi, considérant :

- x les échanges avec les porteurs du projet
- x ma lecture, ma compréhension et mon analyse du dossier
- x les différents avis, notamment celui de la MRAe, et les réponses apportées
- x mes échanges avec le public et l'analyse des contributions déposées
- x les arguments développés supra

j'émet un avis favorable au projet de révision allégée N°1 du PLU de Nordhouse

Wolfisheim , le 26 avril 2023



Serge PERIN
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1

- **mercredi 22 mars 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.**
Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Frédéric AVELINE, Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'environnement (frederic.aveline@cc-paysdesaveane.fr).
Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'environnement (frederic.aveline@cc-paysdesaveane.fr).
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier, à la mairie de Steinbourg, à la préfecture du Bas-Rhin, et par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

342052700

COMMUNE DE NORDHOUSE

Plan local d'urbanisme Révision allégée n°1

Par arrêté municipal du 09/02/2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, qui a pour objet :
- la réduction du périmètre d'un espace boisé classé, en 3 zones ponctuelles, le long de la RD788, côté Nord, en vue de permettre la réalisation d'une piste cyclable.
L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs :
- du **lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 11h00**
Monsieur PERIN, inspecteur divisionnaire de la DGFIP retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-alleege-n-1-du-plu-de-nordhouse>
Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Le **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h00**
- Le **jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00**
- Le **Samedi de 8h à 11h00**
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :
- **Samedi 18 mars 2023 de 8h00 à 11h00**
- **Jeudi 23 mars 2023 de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 5 avril 2023 de 8h00 à 12h00**
- **Vendredi 14 avril 2023 de 8h00 à 11h00**
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie, site 1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : revision-alleege-n-1-du-plu-de-nordhouse@mail.registre-numerique.fr ;
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-alleege-n-1-du-plu-de-nordhouse>
Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.
L'autorité responsable du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Nordhouse représentée par son Maire Jean-Marie ROHMER et dont le siège administratif est situé 1 rue du Maréchal Leclerc à 67150 NORDHOUSE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

maire (passer sur) et procureur assigné (n° 1243-1-1-00P
le site : <http://alsacmarchespublics.eu>
Tous les critères sont annoncés dans les documents du marché.
La prise n'est pas le seul critère, tous les critères figurent dans les documents du marché.
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Service Marchés - Tél 03 88 27 92 88,
9. DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 21/02/2023
34227300

Délégations de services

COMMUNE DE SOUFFLENHEIM

Avis de concession

Directive : 2014/23/UE
SECTION : POUVOIR ADJUDICATAIRE / ENTITE ADJUDICATRICE
1.1) Nom et adresse : COMMUNE DE SOUFFLENHEIM
15 Grand Rue - CS 30603, F - 67620 Soufflenheim, Tél : +33 388057930
courriel : secretariat.ds@cc-soufflenheim.fr, Fax : +33 388867650
Code NUTS : FR11
Adresse(s) Internet :
Adresse principale : <https://maire-soufflenheim.fr/>
1.3) Communication :
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :
<https://alsacmarchespublics.eu/entreprise/consultation/34117>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les port(s) de contact(s) mentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :
<https://alsacmarchespublics.eu/page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch?Alconected=34117>
1.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autre : COLLECTIVITE
1.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.
SECTION II : OBJET
II.1) Etendue du marché
II.1.1) Intitulé : Concession de service public relative à l'enlèvement et à la mise en décharge des véhicules en infraction ou accidentés - Soufflenheim
II.1.2) Code CPV principal : 9023-0
II.1.3) Type de marché : Services.
II.1.4) Description succincte : La présente consultation a pour objet le contrat de concession relatif à l'enlèvement et la mise en décharge des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la Ville de Soufflenheim.
II.1.5) Valeur totale estimée : 4 millions hors TVA - 8000 euros
II.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots : non.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 92420
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FR11
Lieu principal d'exécution : Soufflenheim
II.2.4) Description des prestations : Le concessionnaire assurera les missions de service public suivantes :
- procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction sur la voie publique, dans les cas prévus par le Code de la route, sur le territoire de la Commune de Soufflenheim ;
- procéder à l'enlèvement des véhicules déclarés épaves ;
- assurer la garde des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire ;

Dénomination : MY NEO SAS
Objet social : Conception, développement, édition et gestion de logiciels pour sites internet et smartphones utilisés à des fins professionnelles ou domestiques distribués sur supports physiques ou en téléchargement/distribution de contenus psychodidactiques en santé mentale (vidéo, podcasts, articles) certifiés, approuvés et/ou créés avec des professionnels de santé
Siège social : 16 RUE HANS APP. 67206 MITTELHAUSBERGEN
Capital : 655,67 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS STRASBOURG
Président : Madame DEREMETZ MANON, demeurant 16 RUE HANS APP. 67206 MITTELHAUSBERGEN
Directeur général : Monsieur BRANDY MARTIN, demeurant 19 AVENUE RASPAIL, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
Admission aux assemblées et droit de votes :
ASSEMBLEES : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé VOTE : Chaque action donne droit au droit de vote. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des décisions collectives.
Sous réserve des dispositions légales applicables (notamment les articles L.227-11 et L.227-3 du code de commerce) qui exigent l'unanimité des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés (ou ayant retourné le bulletin de vote en cas de consultation écrite).
Clause d'agrément : Tout nouvel associé doit être au préalable approuvé par les autres associés.
En cas de cession d'actions par un associé, à un tiers ou à un autre associé celui-ci devra obtenir l'agrément préalable donné par les associés à l'unanimité réunis en assemblée générale extraordinaire.
MANON DEREMETZ
345152000

Créances salariales

SAS ASYA CONSTRUCTION

AVIS AUX SALARIES de la SAS ASYA CONSTRUCTION, 9 place Kléber - 67000 STRASBOURG

La SELAS MJE, prise en la personne de son représentant, Maître Mathieu EHRHART, informe que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.
Il est rappelé que le salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur son relevé, dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour saisir le Consédes Prud'hommes compétent, sous peine de forclusion.
344504800

Tribunaux

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE HAGUENAU

Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 13/02/2023 au REGISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 52 - Folio 14 l'association dite :
M'AAM

Annexe 2

Annonces légales

DIVERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE NORDHOUSE

Plan local d'urbanisme Révision allégée n°1

Par arrêté municipal du 09/02/2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, qui a pour objet :
- la réduction du périmètre d'un espace boisé classé, en 3 zones ponctuelles, le long de la RD788, côté Nord, en vue de permettre la réalisation d'une piste cyclable.
L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs :
- du **lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 11h00**
Monsieur PERIN, inspecteur divisionnaire de la DGFIP retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-alleege-n-1-du-plu-de-nordhouse>
Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Le **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h00**
- Le **jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00**
- Le **Samedi de 8h à 11h00**
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :
- **Samedi 18 mars 2023 de 8h00 à 11h00**
- **Jeudi 23 mars 2023 de 16h00 à 19h00**
- **Mercredi 5 avril 2023 de 8h00 à 12h00**
- **Vendredi 14 avril 2023 de 8h00 à 11h00**
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie, site 1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : revision-alleege-n-1-du-plu-de-nordhouse@mail.registre-numerique.fr ;
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-alleege-n-1-du-plu-de-nordhouse>
Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.
L'autorité responsable du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Nordhouse représentée par son Maire Jean-Marie ROHMER et dont le siège administratif est situé 1 rue du Maréchal Leclerc à 67150 NORDHOUSE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.
Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site de l'enquête publique pendant la même durée.

CAISSE DE CREDIT MUTUEL HAUT KOENIGSBOURG

Anouë et remplace la parution du 3 février

CONVOCAION

CAISSE DE CREDIT MUTUEL PAYS DE LA CERAMIQUE

CONVOCAION

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Credit Mutuel ci-dessus sont convoquées à la date et à l'heure indiquées ci-dessous :

Les annonces légales sont reçues jusqu'au mardi 16 h pour parution le vendredi.

FIBA

GROUPE FIBA

Société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance et expertise comptable et de gestion de surveillance au capital de 1 200 000 euros Espace Européen de l'Entreprise

7, avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM droitedesaffaires@gruoupe-fiba.fr

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2023, il a été décidé d'adopter du mode de gestion par un Directeur et un Conseil de surveillance à compter du 1^{er} février 2023 et de la modification des statuts en conséquence, de ce qu'il résulte la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Forme Société anonyme Conseil de surveillance Nouvelle mention : Forme Société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance

L'Assemblée susvisée a nommé en qualité de membres du conseil de surveillance, avec effet au 1^{er} février 2023 :

- Denis BERTHOUD, demeurant 29 rue Principale, 67430 DOMFESSEL ;

- Olivier DEL ROSSO, demeurant 8 rue des Vignerons, 68720 FLAKLANDEN ;

- Daniel KAISER, demeurant 11 A route de Seltz, 67630 BEINHEIM ;

- Christophe NITSCHKE, demeurant 10 rue du Parc Maxime Koenig, 91320 WISSOUS ;

- Christophe SPRAUJEL, demeurant 18 rue des Prunus, 67150 HINDISHEIM ;

- Frank-Oliver THEOBALD, demeurant 116 rue d'Alsace, 67160 MOULINS LES METZ ;

- Franck WASSMER, demeurant 359 rue de la Colonne, 67117 HANSDORFHEIM ;

- Mme Lucille YVARS, demeurant 15 rue de la Chapelle, 68510 KAPPELEN ;

- la société civile FINANCIERE FIBA, ayant son siège social 7 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 419 864 814 représentée par M. Dominique JOERGER, demeurant 15 Sainte Brigide, 67650 OFFEN-DORF ;

- la société FIBA SUCCESS SAS ayant son siège social 7 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au

CAISSE DE CREDIT MUTUEL BARR ET ENVIRONS

CONVOCAION

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Credit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le **MERCREDI 15 MARS 2023 à 18h00** au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant
01 Bienvenu, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
02 Adoption des statuts types révisés.
03 Pouvoirs pour les formalités.
04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent, une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le **VENDREDI 21 MARS 2023 à 19h30** au siège de la caisse

Salle Socioculturelle 1a, rue du Vignoble 67210 COXVILLER

avec l'ordre du jour suivant
01 Bienvenu, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
02 Compte-rendu d'activité.
03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes.
05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
06 Affectation du résultat.

07 Variation du capital social.
08 Quitus et décharge au conseil d'administration.

09 Plafonds d'engagements, délégation de compétence au conseil d'administration.
10 Elections au conseil d'administration.
11 Elections au conseil de surveillance.

12 Elections au conseil de surveillance.
13 Elections au conseil de surveillance.
14 Elections au conseil de surveillance.

15 Elections au conseil de surveillance.
16 Elections au conseil de surveillance.
17 Elections au conseil de surveillance.

18 Elections au conseil de surveillance.
19 Elections au conseil de surveillance.
20 Elections au conseil de surveillance.

21 Elections au conseil de surveillance.
22 Elections au conseil de surveillance.
23 Elections au conseil de surveillance.

24 Elections au conseil de surveillance.
25 Elections au conseil de surveillance.
26 Elections au conseil de surveillance.

27 Elections au conseil de surveillance.
28 Elections au conseil de surveillance.
29 Elections au conseil de surveillance.

30 Elections au conseil de surveillance.
31 Elections au conseil de surveillance.
32 Elections au conseil de surveillance.

33 Elections au conseil de surveillance.
34 Elections au conseil de surveillance.
35 Elections au conseil de surveillance.

SAFER GRAND-EST

Appel de candidatures

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par récoession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **12/03/2023** (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental du Bas-Rhin, Maison de l'Agriculture Schiltigheim BP 80058 67013 STRASBOURG

Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental du Bas-Rhin ou au siège de la Safer Grand Est.

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

SESENHEIM - Ensemble indivisible comprenant des bâtiments d'exploitation et des parcelles agricoles

07 0136 ROSENWEID 1 a 15 ca Terres N

07 0113 A WERBROUDE 54 a 28 ca Sol A 1

07 0145 AN DER WERBROUDE 1 ha 33 ca 25 ca Landes N

07 0151 AN DER WERBROUDE 20 a 71 ca Prés N

07 0217 WERBROUDE 30 a 05 ca Terres NA

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE L'UNGERSBERG

CONVOCAION

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Credit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le **JEUDI 06 AVRIL 2023 à 19h30** au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :
01 Bienvenu, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
02 Adoption des statuts types révisés.
03 Pouvoirs pour les formalités.
04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent, une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le **VENDREDI 28 AVRIL 2023 à 19h00** au siège de la caisse

Salle Socioculturelle 1a, rue du Vignoble 67210 COXVILLER

avec l'ordre du jour suivant :
01 Bienvenu, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
02 Adoption des statuts types révisés.
03 Pouvoirs pour les formalités.
04 Clôture de l'Assemblée Générale.

est-agricole.com | Vendredi 24 février 2023 26